REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Égalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° AF44/2026 du 30/06/2026

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Nombre de membres délégués en exercice :	**34**
Nombre de membres délégués présents :	**27**
Nombre de procurations :	**05**
Nombre de membres délégués absents :	**07**
Nombre de votants :	**32**

OBJET :

UTILISATION DE VÉHICULES DE SERVICE DU SYNDICAT MIXTE LES EAUX DE MAYOTTE (LEMA)

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 14 heures 00, Les membres délégués du Comité Syndical LES EAUX DE MAYOTTE (LEMA), légalement convoqués, étaient assemblés en session ordinaire, exceptionnellement en raison des travaux au siège du syndicat, à la salle de réunion Hémicycle BAMANA au Conseil Départemental de Mayotte, sous la présidence de Monsieur IBRAHIMA Saïd, Maanrifa, Président.

Étaient présents (es) : 27

Monsieur AHAMED Ben Abdillahi, Délégué de la CAGN
Monsieur MAHAMOUDOU M'Dallah, Délégué de la CAGN
Monsieur CHARABOU Germain, Délégué de la CAGN
Monsieur BACO Charafidini, Délégué de la CAGN
Monsieur HAIDAR Madi, Délégué de la CAGN
Madame SAIDINA Anrifia, Déléguée la CAGN
Monsieur BACAR Issihaka, suppléant de Madame ABDOU Justine, Déléguée de la CAGN
Madame ABDILLAH Raya, Samira suppléante de Monsieur SOUMAILA Ambdilwahedou, délégué de la CADEMA
Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur HEDJA Amirdine, Délégué de la CADEMA
Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Madame ABDALLAH Daourina, déléguée de Bouéni
Monsieur CHANFI Ali, Délégué de Boueni
Monsieur SAID-HALIDI Ambdirahamane, Délégué de Chiconi
Monsieur MADI-MOUSSA Houssoini, Délégué de Chiconi
Monsieur ANRIDHOINE Mohamed Chakiri, Délégué de Chirongui
Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
Monsieur ABDOURAHAMANI Assadillah, Délégué de Kani-Kéli
Monsieur VITTA Dhoulkifli, délégué de Kani-Kéli
Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur AMADA M'COLO Ibrahim Abidhari, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur HAMZA Monarda, Délégué de Ouangani.
Monsieur MIRADJI Abdou, Délégué de Ouangani
Madame ASSANI BAMCOLO Antubati, suppléante de Monsieur CHERIF Karim, Délégué de Pamandzi
Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada
Monsieur ALI Abdillah, Délégué de Tsingoni
Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni

Étaient représentés (es) : 05

Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA, représenté par Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur RAMA Daniel, Délégué de Bandrélé, représenté par Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui, représentée Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni
Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir, représenté par Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage du syndicat LEMA le 1er juillet 2026 et que la convocation avait été faite le 22 juin 2026.

LES EAUX DE MAYOTTE

Monsieur ALI Mohamed, Délégué de Pamandzi, représenté par Madame ASSANI BAMCOLO Antubati, Déléguée de Pamandzi

Étaient absents (es) excusés (ées) : 07

- Monsieur OMAR Roussi, Délégué de la CAGN
- Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA
- Monsieur RAMA Daniel, Délégué de Bandrélé
- Monsieur ABDALLAH Houssamoudine, délégué de Sada
- Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui
- Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
- Monsieur ALI Mohamed, Délégué de Pamandzi

Lors de cette séance d'installation, et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, **Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

- **VU**, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-13-1 ;

- **VU**, le Code général de la fonction publique ;

- **VU**, la circulaire ministérielle du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules de fonction des administrations civiles de l'État ;

- **VU**, la jurisprudence administrative relative au remisage à domicile des véhicules de service pour nécessité de service ;

- **VU**, les statuts du Syndicat Mixte Les Eaux de Mayotte ;

- **VU**, la délibération n° AF16/2026 du 17 mai 2026 portant élection de Monsieur IBRAHIMA Saïd, Maanrifa à la présidence du syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE ;

- **VU**, le rapport de présentation

- **CONSIDÉRANT** les nécessités de service liées à l'exercice de certaines fonctions de direction et d'encadrement ;

Exposé des motifs :
L'exercice de certaines fonctions au sein du Syndicat Mixte LES EAUX DE MAYOTTE implique des déplacements fréquents sur l'ensemble du territoire de Mayotte ainsi qu'une disponibilité particulière parfois en dehors des horaires habituels de service.

Ainsi, dans le cadre de l'amélioration de la gestion du parc automobile du Syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE, et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical est appelé à se prononcer sur l'adoption de nouvelles règles relatives à l'utilisation des véhicules de service du LEMA.

Afin de garantir la continuité du service public, de faciliter les interventions urgentes et d'optimiser les déplacements professionnels, il est proposé de définir de nouvelles dispositions encadrant l'utilisation des véhicules de service du LEMA, visant à garantir une utilisation conforme, sécurisée et optimisée du parc automobile, en adéquation avec les besoins du service public et la nouvelle organisation du syndicat.

Ces nouvelles mesures abrogent toutes les règles antérieures et confient au Président du syndicat LES EAUX DE MAYOTTE la mise en œuvre et le suivi de ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : DE METTRE à jour et harmoniser les conditions d'utilisation des véhicules de service, en tenant compte de la nouvelle organisation interne du LEMA.

Article 2 : DE DÉFINIR les modalités d'utilisation des véhicules, notamment l'interdiction d'usage en dehors des heures de service, sauf cas d'astreinte prévus par le règlement spécifique.

Article 3 : D'APPROUVER le principe d'utilisation de véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile sous certaines conditions et lorsque les nécessités du service le justifient.

Article 4 : DE PRÉCISER les conditions de dérogation, qui relèvent de l'autorisation expresse du Président du LEMA.

Article 5 : DE CONFIER au Président la responsabilité de fixer, par arrêté, les conditions générales d'utilisation ainsi que la liste des agents habilités à utiliser les véhicules de service, incluant le cas échéant l'autorisation de remisage à domicile.

Article 6 : D'INDIQUER que chaque arrêté individuel du Président précisera notamment les conditions d'utilisation du véhicule et les obligations du bénéficiaire.

Article 7 : D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte LES EAUX DE MAYOTTE ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré, ont signé sur le registre les membres présents.

Le Président des EAUX DE MAYOTTE

Saïd, Maanrifa IBRAHIMA

LES EAUX DE MAYOTTE

AR-Préfecture de Mayotte
976-200093466-20260703-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 03-07-2026
Publication le : 03-07-2026